

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 22 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 déc. 2025	
Commentaires : Des 9 éducatrices, 3 ont leur formation d'EPE et deux ont leur formation de 90h. Les 4 autres suivent leur formation d'EPE. 3 termineront en décembre 2024 et une terminera en décembre 2025.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : 3 éducatrices sur 9 ont leur certificat d'EPE. La lacune sera corrigée lorsque au moins 2 des 3 éducatrices auront terminées leur formation en décembre 2024.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>- Le ratio enfant / éducatrice n'a pas été vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.</p> <p>- L'inspectrice a reçu la preuve d'heures de perfectionnement professionnel pour l'éducatrice. Toutes les éducatrices éligibles ont complétées les heures de perfectionnement professionnel exigées.</p> <p>La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les éducatrices auront leur formation d'Éducation à la Petite Enfance. Un plan est en place pour se conformer.</p> <p>La licence est recommandée pour une autre année.</p>
--

original signé par
Janel Aubut

Le 22 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Claudine Bérubé

Le 22 mai 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date